

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1468

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Route de Vienne - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la route de Vienne, sur le tronçon allant de la rue du Vivier à l'avenue Berthelot d'une longueur de 330 mètres, est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) communautaire votée par le conseil de Communauté en date du 21 janvier 2003. Les études ont fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme de 30 000 € le 18 mars 2002.

La route de Vienne est une pénétrante importante de l'entrée dans Lyon par le sud, classée en liaison entre pôles sur le plan de déplacement de secteurs. A ce jour, les cheminements des piétons sont difficiles notamment aux carrefours et sur deux portions où la largeur des trottoirs ne permet pas le croisement de deux personnes. Cette largeur n'est pas conforme à l'arrêté sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les zones de stationnement ou d'accès aux riverains sont mal définies. Les revêtements en mauvais état contribuent à un sentiment d'abandon de cet espace.

Les objectifs de l'aménagement portent sur les points suivants :

- amélioration des cheminements pour piétons,
- sécurisation des carrefours,
- amélioration de la lisibilité des déplacements,
- amélioration qualitative du cadre de vie,
- conservation du maximum de places de stationnement,
- rénovation de l'éclairage public,
- maintien des dessertes pour la vie de quartier.

Les contraintes d'aménagements

- deux voies de circulation sont imposées par le service des déplacements urbains de la ville de Lyon pour évacuer les 900 à 950 véhicules dénombrés aux heures de pointe,
- une largeur minimum de 5,80 mètres de cette voie doit être respectée pour permettre un passage correct des bus de SLTC,
- le carrefour à feux Toulon-Vienne-Faidherbe doit être conservé pour garantir la sécurité de la traversée piétonne au milieu de cette voie,
- les trottoirs doivent avoir une largeur minimum de 1,40 mètre pour le cheminement des personnes à mobilité réduite (arrêté du 31 août 1999 - conseillée à 1,80 mètre dans la circulaire),

- le changement de sens de circulation demandé par le pôle politique des déplacements du 8 juillet 2002 n'est pas envisageable eu égard aux récents travaux de réalisation du tramway de l'avenue Berthelot et à la création de la piste cyclable en site propre de la rue du Vivier (avis défavorable du service des déplacements urbains de la ville de Lyon).

La proposition d'aménagement

Cette proposition a été présentée en réunion publique le 17 avril 2003 à l'ensemble des riverains et des associations, puis validée par la mairie du 7° arrondissement et le service des déplacements urbains de la ville de Lyon. Elle comprend :

- deux trottoirs de 2 mètres de largeur assurant la sécurité des piétons,
- une chaussée de deux voies de 5,80 mètres de largeur conforme à la demande des TCL,
- le traitement des carrefours par avancées de trottoirs permettant de caler le stationnement, d'améliorer la visibilité et de raccourcir les traversées piétonnes,
- un stationnement longitudinal organisé de 2 mètres de largeur de part et d'autre de la chaussée (perte de 10 places de stationnement face aux escaliers, nombre de places restantes : 69).

Le revêtement de chaussée sera insonorisé.

Le pôle politique des déplacements a demandé une végétalisation du projet. La mairie du 7° arrondissement n'a pas souhaité de modification du projet pour maintenir le nombre d'emplacements de stationnement. Cette solution est proposée au Conseil.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 030 000 € TTC.

La durée des travaux est de sept mois qui pourraient se dérouler sur deux exercices : d'octobre 2004 à avril 2005.

Circuit décisionnel : le pôle politique des déplacements a donné un avis favorable à la poursuite de ce projet le 26 mai 2003 ainsi que le bureau restreint en date du 8 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars 2002 et 21 janvier 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'aménagement de la route de Vienne à Lyon 7° pour un montant total de 1 030 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant l'aménagement de la route de Vienne à Lyon 7° pour un montant de 1 000 000 € portant ainsi le montant total à 1 030 000 €. L'échéancier est le suivant : 10 000 € en 2002, 350 000 € en 2004, 670 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,